RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national du Mercantour

Conseil d'administration

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°04-2026

Autorisant la directrice à attribuer et à notifier les lots du marché de travaux pour la sécurisation et la valorisation du patrimoine bâti fortifié du massif de l'Authion / deuxième phase

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire de l'État sur les établissements publics des parcs nationaux, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°36-2021 du conseil d'administration du 2 novembre 2021 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu le document de contrôle en date du 03 mars 2022 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'établissement établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié et notamment sur le visa préalable des marchés supérieurs à 140 000 € HT ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant que, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil d'administration a été reconvoqué dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que ce marché de travaux concerne les secteurs de la Redoute la Pointe des 3 communes, des casernes de l'Authion et du fort de la Forca ;

Considérant que ledit marché est composé de 2 lots :
- lot n°1 - maçonnerie, installation du chantier - estimé à 470 242,90 € HT
- lot n°2 - serrurerie - estimé à 118 460,00 € HT

Considérant que l'avis public à la concurrence a été publié, sur les plateformes dédiées, le 6 février 2026, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 6 mars 2026 ;

Considérant que le marché doit être notifié en avril 2026 afin de garantir aux entreprises un délai de préparation permettant la réalisation des travaux durant la saison estivale ;

Considérant le rapport de la directrice, l'exposé en séance et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : autorise la directrice du Parc national du Mercantour à attribuer les deux lots composant ce marché de travaux, à les notifier et à signer les actes d'engagement et tous les documents qui s'y rapportent ainsi que leurs avenants éventuels, après obtention du visa préalable du contrôleur budgétaire pour le lot 1.

Article 2 : Une information quant aux attributaires et montants des lots sera faite lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 9 mars 2026

Le président
du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU